

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 MARS 2016
N°18/2016**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEPT MARS

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 29 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J.L., CHAIB J., DIBON C., GALLEGRO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A.

PROCURATIONS : DIETRICH F. à NIVON J., ZABONI S. à SANCHEZ D., ZANNI B. à MILET F.

EXCUSEE : CERONI J.

ABSENTES : CHABANY S., KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame MANTONNIER Danielle est nommée secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

DEMANDE D'AUTORISATION POUR CELEBRER UN MARIAGE A L'ANNEXE MAIRIE

Le Maire informe le Conseil de la demande de

- Mademoiselle Laure BOUILLOT, née le 02/04/1989 à Echirolles et résidant chez M. et Mme BOUILLOT, 103 avenue du Pavillon à Champ sur Drac
- Et Monsieur Christophe FORTE, né le 18/07/1983 à Echirolles et résidant 123 rue Ostian à Jarrie

qui souhaitent que leur mariage, qui aura lieu le 9 juillet 2016 à 16h00, à Champ sur Drac, soit célébré à l'annexe mairie, pour permettre à leurs Grands-parents âgés de pouvoir y assister, la salle des mariages n'étant pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le Maire propose d'appuyer cette requête et, pour ce faire, de demander l'autorisation du Procureur de la République.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la demande de célébration du mariage de Mademoiselle Laure BOUILLOT et de Monsieur Christophe FORTE à l'annexe mairie de Champ sur Drac, le 9 juillet 2016.

DEMANDE l'autorisation du Procureur de la République pour organiser cette cérémonie à l'extérieur des murs de la mairie

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 14 mars 2016

Le Maire,
Jacques NIVON

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification.

